

# NEWSLETTER

Service Prévention Hygiène Sécurité

PÔLE  
santé et sécurité  
AU TRAVAIL

PHS  
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

NUMÉRO #33 • JUIN 2020



## LES AGENTS D'ENTRETIEN, UNE "RESSOURCE" À PRÉSERVER

Les agents d'entretien sont, au cours de cette crise sanitaire sans précédent, et à l'issue du confinement, davantage sollicités pour nettoyer et désinfecter avec minutie les locaux des collectivités.



**Que ce soit dans les établissements scolaires et périscolaires, les locaux de travail ou les locaux recevant du public, les consignes sanitaires imposées ou recommandées amènent à un accroissement de tâches de nettoyage et de désinfection ; et ce sur un grand nombre de surfaces.**

Outre les risques liés aux produits utilisés (détergents, désinfectants) et les protocoles de nettoyage, pour lesquels un webinaire a été organisé à destination des Assistants/Conseillers de Prévention des Vosges (cf. Newsletter prévention #32), ces agents sont confrontés à d'autres risques. Cette sollicitation plus accrue augmente la fréquence d'exposition des agents à ces risques.

C'est pourquoi nous recommandons aux collectivités, et aux ACP, de sensibiliser les agents d'entretien sur les points suivants :

- ✓ **Risques liés aux gestes et postures** : étant plus fréquemment amenés à soulever/déplacer du mobilier, les seaux de nettoyage, ou adopter des postures contraignantes (accroupi, incliné, etc.),
- ✓ **Risques liés aux chutes de hauteur** : pouvant être amenés à nettoyer plus fréquemment des surfaces verticales (mobilier, comptoirs, plexiglass, etc.),
- ✓ **Risques liés aux chutes de plain-pied** : étant davantage présents dans les locaux, et nettoyant les sols, le risque de chutes, heurts ou glissades est augmenté,
- ✓ **Risques liés aux produits chimiques** : les agents doivent connaître les consignes d'utilisation et les dangers liés produits d'entretien et de désinfection utilisés,

*Le service Prévention Hygiène et Sécurité se tient à votre disposition pour tout renseignement et peut vous conseiller et vous accompagner dans le déploiement de ces mesures.*

### POUR ALLER PLUS LOIN !

Vous pouvez retrouver le contenu du webinaire à destination des ACP du 7 mai 2020 :

> la vidéo du webinaire : [cliquez sur ce lien](#) > le support de présentation : [cliquez sur ce lien](#)

→ Retrouvez également les informations concernant les gestes barrières à adopter et les mesures liées au COVID-19 sur la page prévention du CDG88 : [cliquez sur ce lien](#)

# SEMAINE DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL 2020

Depuis plusieurs années à présent l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) organise une campagne de promotion de ses démarches d'action et d'accompagnement dans ce domaine, sous la forme d'une semaine de la qualité de vie au travail.

## En 2019, nous avons vu quels étaient les facteurs composant la QVT (cf. Newsletter prévention #22).

En raison des événements exceptionnels de cette année 2020, et notamment l'obligation pour de nombreuses collectivités de s'adapter aux recommandations gouvernementales (distanciation sociale, privilégier le télétravail, etc.), nous encourageons à instaurer une démarche globale de la qualité de vie au travail. En effet, certains de ces facteurs ne peuvent être maîtrisés totalement par l'employeur (environnement de travail à domicile par exemple), et cette démarche peut amener à cadrer les conditions de travail gérées par l'employeur, et celles rencontrées dans un contexte particulier ou dans un environnement privé.

Pour cela, plusieurs étapes sont nécessaires, allant du diagnostic de la QVT dans votre collectivité jusqu'à la mise en œuvre d'actions d'amélioration des conditions de travail, en passant

par l'analyse de certains indicateurs ou la sollicitation des agents eux-mêmes dans la constitution du programme d'actions.

L'ANACT vous propose ainsi un guide de mise en place d'une telle démarche, par le biais de 10 questions utiles :

<https://fr.calameo.com/anact/read/0000881558ed197fb1336>

Le Pôle Santé et Sécurité au travail du CDG 88 peut vous accompagner sur des thématiques ciblées de la QVT, notamment des accompagnements psychologiques, des études de poste ergonomiques, des évaluations de risques professionnels, etc.

## SAISIE DES AT/MP SOUS AGIRHE

L'analyse des accidents de travail et maladies professionnelles permet de remonter aux causes profondes de l'accident et de mettre en place les actions correctives et préventives les plus appropriées.

Tout accident de trajet, accident de service ou maladie professionnelle, donnant lieu ou non à un arrêt de travail, doivent être déclarés sous Agirhe ainsi qu'auprès de votre assureur statutaire (pour un agent affilié CNRACL), ou de la CPAM (agent affilié IRCANTEC). Toutes ces déclarations doivent faire l'objet d'une consultation médicale, afin de joindre un certificat médical constatant les lésions ou atteintes subis par l'agent auprès d'un des organismes compétents précités.

Merci de veiller à ce que l'ensemble des champs soit rempli, en y indiquant un maximum de détails factuels, et à ce que tous les menus déroulants soient sélectionnés, en évitant au maximum les propositions "autres" ou "non précisés"



**JEUDI 2 JUILLET 2020** : CT-CHSCT (limite de saisine 17 juin 2020)  
**JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020** : CT-CHSCT

### VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

**CÉLINE KELLER**  
ckeller@cdg88.fr  
03 29 35 77 21



**PATRICIA SOUVAIS**  
psouvais@cdg88.fr  
03 54 04 62 36



**QUENTIN LABRUYÈRE**  
qlabruyere@cdg88.fr  
03 54 04 62 84

